



# VILLE de HOUDAN

## DÉCISION

DÉCISION N° 2026-DEC-018

RELATIVE À : Contrat de prestation : DJ pour le bal populaire 13 juillet 2026

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

**Vu** le Code de la Commande publique, et notamment l'article R2122-8 ;

**Vu** le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2026-DEL-020 en date du 20 mars 2026, et notamment le 4° donnant délégation au Maire pour prendre toutes dispositions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget;

**Considérant** le souhait de la Ville de Houdan d'organiser un bal populaire le lundi 13 juillet 2026 à l'occasion de la Fête nationale;

**Considérant** l'offre de la société C&J Music Event, sise 31 rue du roseau – 78610 Le Perray en Yvelines, pour un montant de 600 euros HT;

**Considérant** qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de la Ville,

### DÉCIDE

**Article 1** : D'attribuer et de signer le contrat avec la société C&J Music Event, sise 31 rue du roseau – 78610 Le Perray en Yvelines, ayant pour numéro de SIRET le 752 776 351 00 21, pour un montant de 600 euros HT,

**Article 2** : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

**Article 3** : Le Maire et la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

À HOUDAN, le 24 avril 2026

Le Maire,  
Jean-Marie TÉTART



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.*



**Contrat de Prestation de Service  
DJ & Animateur de Soirée – C&J Music Event**

**Prestataire : C&J Music Event**

**Représentants opérationnels : Cédric & Jérôme**

**Contact Cédric : 06.61.44.22.12 – Contact Jérôme : 06.64.82.56.18**

**E-mail : [cjmusicsevent@gmail.com](mailto:cjmusicsevent@gmail.com)**

Client : Nom / Prénom : Mairie de HOUDAN – Service Animation, Culturel et Associatif

Adresse : 69 Grande Rue – 78550 HOUDAN

Téléphone : 01 30 46 94 16

E-mail : [evenementiel@villehoudan.fr](mailto:evenementiel@villehoudan.fr)

## **1. Objet du contrat**

Le présent contrat a pour objet la réalisation d'une prestation d'animation musicale, sonore, lumineuse et d'animation de soirée fournie par des prestataires indépendants opérant sous le nom d'usage « C&J Music Event ».

La prestation est réalisée au bénéfice du Client, dans le cadre d'un évènement privé ou professionnel.

Les intervenants sont :

- Jérôme REUZE, micro-entrepreneur, SIREN 881 270 086, responsable de la prestation lumière.
- Christèle GHANEM, micro-entrepreneure, SIREN 752 776 351, prestataire contractuelle principale pour la prestation musicale.
- Cédric GHANEM, prestataire opérationnel mandaté par Christèle GHANEM, chargé d'exécuter la prestation musicale (mixage, animation) et d'assurer la gestion administrative opérationnelle (prise de contact, devis, facturation au nom de Christèle GHANEM, encaissement des paiements).

Chaque prestataire agit en toute indépendance juridique et fiscale conformément à son statut.

## 2. Type d'évènement

- Mariage
- Anniversaire
- Soirée privée
- Évènement d'entreprise (CE)
- Baptême / Communion
- Fête associative
- Autre : Fête Nationale du 13 juillet 206

## 3. Informations générales

- Date de l'évènement : 13 /07 / 2026
- Horaires de la prestation : de 22 h 00 à 02 h 00
- Horaires d'installation : à partir de 20 h 30
- Horaires de démontage : à partir de 02 h 00 (14/07/2026)
- Lieu :
- Nombre approximatif de participants :
- Coordonnées d'une personne référente présente sur place (nom, téléphone) :  
\_\_\_\_\_
- Accès au site (parking, accès matériel, conditions spécifiques) :  
\_\_\_\_\_
- Contraintes particulières (réglementation sonore, horaires imposés, conditions météo si extérieur, interdiction particulière) :  
\_\_\_\_\_

## 4. Prestations incluses

La prestation comprend, selon le devis validé et la formule choisie par le Client, les éléments suivants :

- Animation micro : animation de la soirée par micro (jeux, discours, coordination des temps forts) selon déroulé convenu.
- Mix musical personnalisé : diffusion d'une playlist spécialement conçue avec les souhaits du Client, adaptée à l'ambiance et au public.
- Sonorisation professionnelle : mise à disposition d'un matériel de sonorisation professionnel complet (enceintes, contrôleur DJ, micros) conforme au devis.

Éclairage : installation et utilisation d'un éclairage adapté (lumières, effets LED, lyres, machine à fumée) conforme au devis.

Installation et démontage : prise en charge complète de l'installation et du démontage des équipements nécessaires à la prestation.

Les prestations non cochées ou non spécifiées dans le devis ne font pas partie du présent contrat. Toute demande ou modification de prestations le jour de l'événement pourra entraîner une refacturation complémentaire, sous réserve d'accord préalable du Client et des prestataires.

#### 5. Conditions financières

- Montant total TTC de la prestation : 600 €

- Acompte (40%) : ~~€~~

Mode de paiement :  Espèces  Virement  Chèque

- Solde à régler impérativement le jour de la prestation : 600 €

Mode de paiement :  Espèces  Virement  Chèque

*par mandat administratif  
30 jours à réception de la  
facture.*

Le paiement de l'acompte vaut acceptation ferme et définitive du présent contrat par le Client et doit s'effectuer auprès de Christèle GHANEM.

Le solde est dû impérativement le jour de la prestation.

En cas de non-paiement à la date d'échéance, des pénalités de retard seront appliquées au taux de 12,40% par an, calculées au prorata temporis à compter du jour suivant la date limite de paiement indiquée sur la facture, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement, dues de plein droit, sans qu'un rappel soit nécessaire. Ces mentions figurent également sur chaque facture conformément à la réglementation en vigueur.

#### Modalités de paiement (factures) :

Les chèques et virements doivent être libellés au nom des prestataires individuels (Jérôme REUZE ou Christèle GHANEM) et non à l'ordre de « C&J Music Event », qui n'est pas une entité juridique.

Le Client s'engage à respecter cette consigne afin d'assurer la conformité et la bonne traçabilité des paiements.

#### Clause de blocage de date :

La date de l'événement est considérée comme définitivement réservée et bloquée au profit du client dès l'encaissement effectif de l'acompte.

Cette immobilisation empêche les prestataires d'accepter toute autre prestation sur le même créneau et constitue un élément déterminant du consentement du prestataire.

#### Acompte différé – modalités de réservation :

Le présent contrat est réputé ferme et définitif dès sa signature par les 3 parties. Toutefois, à titre exceptionnel et par accord exprès entre les prestataires et le client, ~~le versement de l'acompte de 40%~~

du montant total de la prestation est différé et devra impérativement intervenir au plus tard le XX/XX/XXXX.

A défaut de versement de l'acompte à cette échéance, les prestataires se réservent le droit de considérer la réservation comme annulée de plein droit, sans formalité ni indemnité, et de disposer librement de la date concernée.

Le versement effectif de l'acompte à la date convenue vaut confirmation définitive de la réservation et engagement ferme du client.

## **6. Modalités d'exécution, facturation et mandat opérationnel**

La prestation est fournie par :

- Jérôme REUZE, facturant 20% du montant total TTC.
- Christèle GHANEM, facturant 80% du montant total TTC.

Mandat opérationnel :

Christèle GHANEM confie par les présentes à Cédric GHANEM un mandat exclusif et général en qualité de prestataire opérationnel pour l'ensemble des prestations musicales réalisées dans le cadre du présent contrat. Ce mandat couvre notamment :

- L'exécution du mixage musical et de l'animation sur place.
- La gestion administrative et commerciale opérationnelle (prise de contact avec le client, élaboration des devis, envoi des factures au nom de Christèle GHANEM).
- La réception et la gestion des paiements reçus en espèces ou par chèque le jour de l'évènement.

Cédric GHANEM agit exclusivement pour le compte de Christèle GHANEM, sous sa responsabilité juridique, administrative et fiscale.

Ce mandat est valable pour toutes les prestations conclues entre le Client et Christèle GHANEM via le présent contrat, sans nécessité de renouvellement ou de formalisation complémentaire.

Le Client règlera séparément chaque prestataire selon les factures émises.

## **7. Frais de déplacement**

- Les frais de déplacement sont inclus dans le tarif des prestations dans la limite de 30 kilomètres aller-retour pour chaque prestataire, calculés depuis leur adresse respective.
- Au-delà de cette distance, des frais de déplacement seront facturés au tarif de 0,60 € par kilomètre supplémentaire, calculés sur la base de la distance aller-retour.
- La distance est déterminée selon l'itinéraire recommandé par Google Maps ou tout service de cartographie équivalent, entre l'adresse de chaque prestataire et le lieu de la prestation.
- Les éventuels frais de péages, de stationnement et de parking sont à la charge du client et feront l'objet d'une facturation complémentaire sur justificatifs.

- Les frais de déplacement applicables sont précisés au devis et acceptés par le client lors de la signature du présent contrat.

#### **8. Clause repas et hébergement**

Le client s'engage à fournir les repas standards nécessaires (repas principal simple + boisson non alcoolisée) pour chaque prestataire lors de toute prestation de soirée standard ou de journée complète, à l'exclusion des événements exceptionnels suivants (mariages, réveillon du 31 décembre, etc.).

A défaut, un forfait de 20 € TTC par repas et par prestataire sera facturé.

##### **Repas exceptionnels (mariages, réveillon du 31 décembre, etc.) :**

A défaut de repas fourni par le client, un forfait de 45 € TTC par repas et par prestataire sera facturé (repas gastronomique équivalent + boisson non alcoolisée).

Ce tarif pourra être ajusté selon les exigences spécifiques de l'événement via devis préalable et accord écrit du client.

##### **Hébergement :**

- Lorsque la distance à parcourir excède 80 kilomètres aller depuis l'adresse de chaque prestataire, et lorsque l'horaire de fin de prestation est fixé après 02H00 du matin,  
Ou :
- Lorsque les conditions de circulation (météo, routes enneigées, embouteillages importants, travaux) ne permettent pas un retour dans des conditions de sécurité normales,

Un hébergement sur place ou à proximité du lieu de prestation pourra être requis.

Dans ce cas, les frais d'hébergement (établissement d'une catégorie minimale de 2 étoiles avec petit-déjeuner) seront à la charge du client, après accord préalable entre les parties et, le cas échéant, mention dans le devis.

Les frais de repas et d'hébergement ainsi pris en charge sont considérés comme des frais professionnels nécessaires à la bonne exécution de la prestation. A défaut de prise en charge directe par le client, les prestataires se réservent le droit de refacturer ces frais sur présentation des justificatifs correspondants.

#### **9. Heures supplémentaires**

Toute heure de prestation entamée au-delà de l'horaire de fin prévu au contrat sera considérée comme heure supplémentaire.

Les heures supplémentaires sont facturées au tarif de 50 € TTC par heure commencée, après accord préalable du Client (oral ou écrit) au moment de la demande de prolongation.

Le règlement des heures supplémentaires intervient en même temps que le solde de la prestation, le jour de l'évènement, sauf accord contraire entre les parties.

#### **10. Engagements des prestataires**

- Ponctualité et professionnalisme.
- Adaptation de l'ambiance musicale au public.
- Matériel en bon état, installation et démontage dans les délais.
- Respect des règles de sécurité et des normes techniques applicables sur le lieu de la prestation.
- Respect de la confidentialité des informations et échanges liés à l'évènement.
- Garantie du respect des droits d'auteur dans la diffusion musicale.
- En cas d'empêchement majeur, notification rapide au Client et proposition de solution de remplacement.

#### **11. Engagements du Client**

Le Client s'engage à :

- Mettre à disposition un espace sécurisé, accessible et adapté pour l'installation et le bon déroulement de la prestation.
- Assurer la disponibilité de prises électriques conformes aux normes en vigueur, ainsi qu'un espace suffisant pour l'installation du matériel.
- Garantir la protection du matériel contre les intempéries et tout autre risque en cas de prestation en extérieur.
- Veiller au respect et à la conservation du matériel par les invités et participants à l'évènement.
- Respecter les horaires convenus et faciliter l'accès des prestataires aux horaires prévus.
- Assumer la responsabilité des actes et comportements des invités pouvant entraîner des dommages au matériel ou aux prestataires.

#### **12. Annulation et modifications**

Annulation par le Client :

- Le versement de l'acompte constitue un engagement ferme et définitif du client.  
En cas d'annulation de la prestation à l'initiative du client, qu'elle qu'en soit la cause, l'acompte versé restera définitivement acquis aux prestataires à titre d'indemnité compensatrice, en réparation du préjudice subi, des frais engagés et de l'immobilisation de la date.

- Les parties conviennent expressément que les sommes versées constituent un acompte et non des arrhes au sens de l'article 1590 du Code Civil. En conséquence, le client ne dispose d'aucune faculté de désengagement unilatéral par abandon de la somme versée.
- Aucune annulation fondée sur une convenance personnelle, un changement d'avis, une séparation, une difficulté financière ou le fait d'avoir trouvé un prestataire moins onéreux ne pourra donner lieu à un remboursement.
- Cas de force majeure : voir section 16 du présent contrat.

Annulation par le Prestataire :

- En cas d'empêchement majeur (maladie, accident, cas de force majeure, etc.), le Prestataire s'engage à informer le Client dans les plus brefs délais et à proposer une solution de remplacement qualifiée, ou à procéder au remboursement intégral des sommes versées par le Client pour la prestation concernée.
- Si aucune solution de remplacement n'est possible, le contrat sera résilié de plein droit sans indemnité supplémentaire due par l'une ou l'autre des parties.

**13. Assurances et responsabilités**

- Chaque prestataire est tenu de souscrire sa propre assurance responsabilité civile professionnelle (RC Pro) adaptée à son activité.
- Pour la prestation musicale, cette assurance est souscrite par Christèle GHANEM, micro-entrepreneure, qui dispose également d'un contrôleur lumière Wolfmix et de matériel lumière professionnel (notamment des lyres), ainsi que d'un matériel musical complet comprenant une table de mixage, un contrôleur professionnel, un ordinateur professionnel Apple, micros Shure, des enceintes et des caissons de basses professionnels pour assurer la qualité sonore de ses prestations.
- Pour la prestation lumière, Jérôme REUZE est responsable de sa propre assurance qui dispose d'un contrôleur de lumière (logiciel professionnel) sur ordinateur, de matériel lumière professionnel (Lyres, Pars Leds sur batterie, GigBar professionnel) et de matériel à effet professionnel (Machine à brouillard, machine à fumée, machine à fumée portable type Super Gun, liquide à fumée pro moyenne ou haute densité et sans odeur)
- Cédric GHANEM intervient en qualité de mandataire opérationnel et est couvert par l'assurance de Christèle GHANEM.
- Le prestataire est responsable de la garde et de l'entretien de son matériel durant toute la durée de l'évènement, sauf en cas de dommages résultant de faits extérieurs imputables à un tiers ou liés aux conditions particulières du lieu de la prestation.

- Le Client assume la responsabilité globale de l'organisation de l'évènement, incluant la sécurité des participants, la conformité des installations et la surveillance des locaux. Il engage sa responsabilité en cas de dommages causés au matériel ou à la prestation par des tiers ou par des conditions d'accueil non conformes.
- Le Client est responsable de l'organisation générale de l'évènement, des conditions de sécurité et des dommages au matériel, sauf cas de force majeure ou faute du prestataire.

#### **14. Droit à l'image**

Conformément à l'article 9 du Code civil français, « chacun a droit au respect de sa vie privée », ce qui inclut le droit exclusif sur son image. Toute diffusion d'image sans consentement préalable engage la responsabilité civile ou pénale.

Le Client autorise le Prestataire à effectuer des prises de vues (photographies, vidéos, enregistrements) lors de l'évènement, aux fins de diffusion sur les supports promotionnels du Prestataire (site internet, réseaux sociaux, brochures, etc.), sauf opposition écrite préalable du Client.

Autorisation accordée

Autorisation refusée

Le Client garantit que les personnes susceptibles d'apparaître sur les images ont donné leur accord ou disposent d'une autorisation de diffusion. Toute contestation relative au droit à l'image relève de la responsabilité exclusive du Client.

Le Prestataire s'engage à respecter le cadre légal relatif au droit à l'image, notamment le respect de la vie privée des personnes. Toute utilisation des images à des fins commerciales ou publicitaires fera l'objet d'un accord écrit distinct avec les personnes concernées.

#### **15. Droits SACEM**

Le Prestataire informe le Client que la diffusion de musique lors d'un évènement, qu'il soit public ou privé (même à titre gratuit), est susceptible d'être soumise à une déclaration préalable auprès de la SACEM (Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Musique) et au paiement des droits d'auteur y afférents.

La responsabilité de cette déclaration ainsi que du règlement des droits éventuels incombe exclusivement au Client, en qualité d'organisateur de l'évènement.

Le Prestataire ne peut en aucun cas être tenu responsable en cas de manquement à ces obligations déclaratives ou de paiement.

#### **16. Force majeure**

Est considéré comme cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code Civil, tout événement échappant au contrôle des parties, extérieur, imprévisible lors de la conclusion du contrat et irrésistible, rendant impossible l'exécution totale ou partielle des obligations contractuelles.

A titre d'exemples non limitatifs, peuvent notamment constituer des cas de force majeure : maladie grave dûment justifiée, accident, décès, catastrophe naturelle, incendie, interdiction administrative ou préfectorale, décision gouvernementale, conditions météorologiques extrêmes ou tout autre événement répondant aux critères légaux de la force majeure.

Ne constituent expressément pas des cas de force majeure :

- le fait de trouver un prestataire moins cher,
- un changement d'avis,
- une séparation,
- une difficulté financière,
- toute annulation de convenance personnelle.

La partie invoquant un cas de force majeure s'engage à en informer l'autre partie par écrit dans les 48 heures suivant la survenance de l'événement et à fournir tout justificatif officiel nécessaire dans les 7 jours.

Dans la mesure du possible, les parties s'efforceront de convenir d'un report de la prestation à une date ultérieure, selon les disponibilités mutuelles, dans un délai maximum de 3 mois.

A défaut de report possible :

- En cas d'empêchement imputable au Prestataire, l'acompte versé sera intégralement remboursé au Client dans un délai de 15 jours, sans pénalité ni indemnité supplémentaire.
- En cas d'empêchement imputable au Client :
  - Cas graves exceptionnels (décès, maladie grave justifiée) : remboursement intégral de l'acompte dans un délai de 30 jours.
  - Autres cas : l'acompte reste acquis au prestataire à titre d'indemnité forfaitaire couvrant les frais engagés et préjudice subi.

La survenance d'un cas de force majeure entraîne la suspension des obligations contractuelles pendant la durée de l'empêchement. Si l'exécution reste impossible après 3 mois, le contrat est résolu de plein droit sans indemnité supplémentaire, sauf impossibilité définitive d'exécution.

### **17. Loi applicable et règlement des litiges**

Le présent contrat est régi exclusivement par le droit français.

En cas de différend ou litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou la validité du présent contrat, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable préalable. Cette démarche vise à privilégier la conciliation afin d'éviter un contentieux coûteux et long.

Si une solution amiable ne peut être trouvée dans un délai raisonnable, le litige sera porté devant le tribunal compétent territorialement, qui sera celui du lieu du siège social du Prestataire, sauf disposition légale contraire impérative.

Les parties peuvent également convenir, d'un commun accord, de recourir à un mode alternatif de règlement des différends (médiation, arbitrage, conciliation) avant toute procédure judiciaire.

### 18. Informations complémentaires sur C&J Music Event

C&J Music Event est un nom d'usage employé conjointement par les prestataires Jérôme REUZE et Christèle GHANEM pour désigner leur activité commune. Ce n'est ni une société ni un nom commercial au sens juridique, mais un nom utilisé à des fins de reconnaissance auprès des clients.

Le contact opérationnel est Cédric GHANEM, agissant pour la micro-entreprise enregistrée au nom de Christèle GHANEM (EI, SIRET 752 776 351 00021), domiciliée au 31 rue du Roseau, 78610 Le Perray-en-Yvelines.

Les règlements par chèques ou virements doivent être effectués au nom de Christèle GHANEM.

### 19. Signatures

Fait à Le PERRAY EN YVELINES,

le 30 / 03 / 2026

Signature des prestataires

(Précédé de la mention « Lu et approuvé »)

Jérôme REUZE

Christèle GHANEM

Signature du Client

(Précédé de la mention « Lu et approuvé »)

Lu et approuvé  
le 24/04/2026

Jean-Marie TETART,  
Maire

Nom / Prénom du Client



## Secrétariat - Ville de HOUDAN

---

**De:** actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr  
**Envoyé:** mercredi 29 avril 2026 16:46  
**À:** s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Secrétariat - Ville de HOUDAN;  
backuptdt@berger-levrault.com  
**Objet:** ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte  
**Pièces jointes:** EACT--SPREF0781-217803105-20260429-49566.xml;  
078-217803105-20260424-2026\_DEC\_018-CC-1-2\_53192.xml



## Accusé de réception

Acte reçu par: Sous Préfecture MANTES-LA-JOLIE  
Nature transaction: AR de transmission d'acte  
Date d'émission de l'accusé de réception: 2026-04-29(GMT+1)  
Nombre de pièces jointes: 2  
Nom émetteur: HOUDAN  
N° de SIREN: 217803105  
Numéro Acte de la collectivité locale: 2026\_DEC\_018  
Objet acte: Contrat de prestation : DJ pour le bal populaire 13 juillet 2026.  
Nature de l'acte: Contrats, conventions et avenants  
Matière: 1.4-Autres types de contrats  
Identifiant Acte: 078-217803105-20260424-2026\_DEC\_018-CC

**Rapport d'erreur(s):**